

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de Ville
5 Place du 4 septembre
62407 Bethune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

N° 7 - 2024 - 1000

SPECTACLE INCANDESCENCE

ASSOCIATION ALIM

SAMEDI 17 AOÛT 2024

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Bethune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu notre arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation du spectacle INCANDESCENCE par Madame _____ représentant l'association ALIM, le samedi 17 août 2024, Place de la Communication et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE:

Article 1 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée à Madame Présidente de l'association ALIM, lors du spectacle susmentionné :

- Le samedi 17 août 2024 à partir de 22h30

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

*Une adresse électronique
pour plus d'informations*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 13 août 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint au Maire,

Pierre Emmanuel GISSON

